



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de la mairie, sur convocation légale du dix octobre deux mille vingt- quatre adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

**Effectif légal** : 15 - Quorum : 8 – Présents : 9 - Suffrages exprimés : 9

**Présents** : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean BONHOMME, Richard NEY, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Jean-Marie LACATENA, Lucie PELAUD, Pierre BLANC,

**Absents excusés :**

Jean-Jacques FOLETTI  
Laurence GAUD

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Lucie PELAUD.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **D241015/01 INSTAURATION DU RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'ISFSE et le CIA, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

## MISE EN ŒUVRE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Mise en place conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

### ● INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS SUIVANTS

Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Filière animation : cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques.

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des ATSEM.

### ● BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet et à temps partiel.

### ● L'IFSE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
- De la technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## CADRES D'EMPLOI CONCERNES

<b>Filière Administrative – Catégorie C</b>		<b>I F S E</b>		
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPE 1	Secrétariat de Mairie, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, sujétions, qualifications ...	<b>0</b>	<b>11 340 €</b>	<b>11 340 €</b>
GROUPE 2	Agents d'accueil, agents d'exécution ...	<b>0</b>	<b>10 800 €</b>	<b>10 800 €</b>

<b>Filière Animation – Catégorie C</b>		<b>I F S E</b>		
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPE 1	Encadrement de proximité ou d'utilisateurs, sujétions, qualifications ...	<b>0</b>	<b>11 340 €</b>	<b>11 340 €</b>
GROUPE 2	Agents d'exécution ...	<b>0</b>	<b>10 800 €</b>	<b>10 800 €</b>

<b>Filière Technique – Catégorie C</b>		<b>I F S E</b>		
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPE 1	Responsable de service, Chef d'équipe, sujétions particulières, qualifications ...	<b>0</b>	<b>11 340 €</b>	<b>11 340 €</b>

GROUPE 2	Agents d'exécution, agents de service ...	<b>0</b>	<b>10 800 €</b>	<b>10 800 €</b>
----------	---	----------	-----------------	-----------------

**Filière Médico-Sociale – Catégorie C**

**I F S E**

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPE 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières, Responsable d'équipe ...	<b>0</b>	<b>11 340 €</b>	<b>11 340 €</b>
GROUPE 2	Agents d'exécution ...	<b>0</b>	<b>10 800 €</b>	<b>10 800 €</b>

**REDACTEURS TERRITORIAUX –  
Catégorie B**

**I F S E**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPE 1	Directeur de structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Secrétaire de Mairie ...	<b>0</b>	<b>17 480 €</b>	<b>17 480 €</b>
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination/pilotage, gestion d'un ou plusieurs services ...	<b>0</b>	<b>16 015 €</b>	<b>16 015 €</b>
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction ...	<b>0</b>	<b>14 650 €</b>	<b>14 650 €</b>

## ● LE CIA (LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Il est instauré au profit des Agents de la collectivité un complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'Agent.

Le CIA, s'il est attribué, fera l'objet d'un versement mensuel mais il ne sera pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des Agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Et, plus généralement, le sens du service public

Ces critères d'attribution seront appréciés en fonction de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le CIA pourra être attribué aux Agents relevant du cadre d'emplois défini ci-après, dans la limite des plafonds indiqués, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### CADRES D'EMPLOI CONCERNES

Filière Administrative – Catégorie C		CIA		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

GROUPE 1	Secrétariat de Mairie, Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, sujétions, qualifications ...	<b>0</b>	<b>1 260 €</b>	<b>1 260 €</b>
GROUPE 2	Agents d'accueil, agents d'exécution ...	<b>0</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>

<b>Filière Animation – Catégorie C</b>		<b>C I A</b>		
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPE 1	Encadrement de proximité ou d'utilisateurs, sujétions, qualifications ...	<b>0</b>	<b>1 260 €</b>	<b>1 260 €</b>
GROUPE 2	Agents d'exécution ...	<b>0</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>

<b>Filière Technique – Catégorie C</b>		<b>C I A</b>		
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPE 1	Responsable de service, Chef d'équipe, sujétions particulières, qualifications ...	<b>0</b>	<b>1 260 €</b>	<b>1 260 €</b>
GROUPE 2	Agents d'exécution, agents de service ...	<b>0</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>

Filière Médico-Sociale – Catégorie C		C I A		
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GRUPE 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières, Responsable d'équipe ...	<b>0</b>	<b>1 260 €</b>	<b>1 260 €</b>
GRUPE 2	Agents d'exécution ...	<b>0</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>

REDACTEURS TERRITORIAUX – Catégorie B		C I A		
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GRUPE 1	Directeur de structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Secrétaire de Mairie ...	<b>0</b>	<b>2 380 €</b>	<b>2 380 €</b>
GRUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination/pilotage, gestion d'un ou plusieurs services ...	<b>0</b>	<b>2 185 €</b>	<b>2 185 €</b>
GRUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction ...	<b>0</b>	<b>1 995 €</b>	<b>1 995 €</b>



## **1<sup>ère</sup> mise en œuvre**

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513, il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen, au vu de l'expérience acquise.

## **Conditions d'attribution**

La somme des montants plafonds retenus pour chacune des deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP ne doit pas dépasser le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

## **Périodicité de versement**

L'indemnité spéciale de fonction de sujétions et d'expertise sera versée mensuellement.

La part liée à la manière de servir (CIA) sera versée semestriellement.

## **Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service :**

IFSE :

1 – CMO

Maintien du régime indemnitaire pendant 30 jours consécutifs de congé de maladie ordinaire. Au-delà de 30 jours consécutifs de congé de maladie ordinaire sur l'année civile, l'IFSE sera supprimée à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'arrêt de travail.

2 – CLM, CLD, Grave Maladie

Le versement du régime indemnitaire est suspendu.

3 – Congé annuel, congé maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption, accident de service, maladie professionnelle et Autorisation Spéciale d'Absence, temps partiel thérapeutique.

Maintien du régime indemnitaire

CIA :

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale.

La collectivité module le CIA uniquement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en référence aux critères fixés dans la délibération.

## **Cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;

## **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant (ou taux) des corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **Proratisation**

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

## **Clause de sauvegarde**

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

## **Date d'application**

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur, après avis du Comité Social Territorial, et après transmission de la délibération au contrôle de légalité et affichage.

## **Abrogation des dispositions antérieures**

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emplois susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :**

- **D'INSTAURER le RIFSEEP** dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emplois listés ci-dessus.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

**D241015/02**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : DESIGNATION DU CCORDONATEUR COMMUNAL ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS.**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :**

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire au recrutement des agents recenseurs.
- **DE DESIGNER** la secrétaire de Mairie en qualité de Coordonnateur de l'enquête de recensement.
- **DE DESIGNER** Madame Sylvie SOLIGNAC en qualité de Coordonnateur Adjoint de l'enquête de recensement.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre les actes administratifs individuels de désignation du Coordonnateur et de recrutement des agents recenseurs.
- **D' INSCRIRE** les crédits au budget principal de l'exercice 2025.

**D241015/03**

**SUBVENTION COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la phase de test du fonctionnement du moulin touche à sa fin et qu'il convient de prévoir la réhabilitation du moulin afin de pouvoir ouvrir pour la saison 2024/2025 en toute sécurité.

Cette action peut être financée par le Département du Var à hauteur de 80 %.

Le coût des travaux est estimé à 14 800 € HT.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	14 855,00 € 100 %	Conseil Départemental	11 800,00 € 80 %
		Autofinancement	3 055,00 € 20%
<b>Total hors taxes</b>	<b>14 855,00 €</b>	<b>Total hors taxes</b>	<b>14 855,00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 80 % soit 11 800,00 € auprès du Département du Var.
- **DE DIRE** que les crédits correspondant sont prévus au budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D241015/04**  
**MOULIN A HUILE SAISON 2024-2025**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le moulin à huile pour la saison 2024-2025 dans les conditions suivantes :

- ouverture à partir du lundi 25 novembre 2024 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ;
- les olives devront être stockées dans des paniers en plastique alimentaire la semaine avant l'ouverture soit le jeudi 21 et vendredi 22 novembre ;
- le poids d'une presse est compris entre 90 et 120 kg ;
- les récoltes inférieures à 80 kg seront regroupées en presse de 100 kg, l'huile produite par la presse commune étant répartie proportionnellement entre les producteurs ;
- les clients du moulin pourront y acheter des bidons alimentaires en plastique au tarif unitaire TTC de 1,50 € le bidon de 3 litres ou 5 litres ;
- les frais de trituration sont fixés à 0.50 €/kg d'olives.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :**

- **D'APPROUVER** les conditions de fonctionnement du moulin.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un, saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet, pour exercer les fonctions d'aide moulinier, correspondant au grade d'Adjoint Technique dont la rémunération pourra s'effectuer par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés (échelle C1).

**D241015/05**  
**PRESENTATION DU PROJET PARCELLES B746/B747**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N°D23076/07 du 06 juillet 2023, N°D231130/01, N°232230/01 du 30 novembre 2023 par lesquelles le conseil municipal a décidé la cession des parcelles cadastrées section B numéro 746 et section B 747 au profit de la société dénommée JUJESS, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 €, dont le siège est à GAREOULT (83136), 1350 Chemin des Souquiers immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro SIREN 908 323 603 , représentée par Monsieur CAPRON en sa qualité de président.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le courriel transmis à la commune par Monsieur Julien CAPRON en date du 14 octobre 2024 ;

**VU** les plans projetés et transmis à la commune par Monsieur Julien CAPRON en date du 7 octobre 2024 ;

**VU** le document portant présentation du projet transmis à la commune le 7 octobre ;

**VU** les délibérations N°D23076/07 du 06 juillet 2023, N°231130/01 du 30 novembre 2023 ;

**VU** le projet global présenté par Monsieur CAPRON sur ces deux parcelles et notamment les plans présentés et les clauses supplétives proposées par courriel en date du 14 octobre 2024 susvisé ;

**CONSIDERANT** que le projet tel que présenté nécessite la signature d'une seule promesse pour la cession des deux lots cadastrés section B numéro 746 et section B numéro 747 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE décide (POUR : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Richard NEY, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Jean-Marie LACATENA, Lucie PELAUD, Pierre BLANC, CONTRE : Jean BONHOMME).**

- **D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées section B numéro 746 et section B numéro 747 au prix fixé par les délibérations du 06 juillet 2023 et 30 novembre 2023.

- **D'ACCEPTER** le projet qui ne devra pas dépasser une emprise au sol maximum de 1 174 m<sup>2</sup> et 2 147 m<sup>2</sup> de surface de plancher tel que présenté ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente dont les caractéristiques générales ont été annoncées, au profit de la société dénommée JUJESS susnommée en vue de la cession des parcelles cadastrées section B numéro 746 et numéro 747 ainsi que tous les actes subséquents ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **D241015/06**

#### **CONVENTION D'ADHESION DE LA MAIRIE DE MAZAUGUES AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires propose un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;
- tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- rédaction d'un instrument de recherche informatisé ;
- rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- organisation des locaux d'archives ;
- formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;

La tenue des archives étant une obligation légale, qui peut engager la responsabilité du Maire

en cas de faute constatée, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de signer une convention avec le Centre de Gestion du Var pour une mission archivage.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25 ;

**VU** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

**VU** l'article L2321-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L211-4 et suivants et les articles R212-49 et suivants-64 du Code du Patrimoine ;

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande des archivistes pour les accompagner dans ce travail complexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE décide : (POUR : Laurent GUEIT, Richard NEY, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Lucie PELAUD, Pierre BLANC, Jean BONHOMME CONTRE : Jean-Marie LACATENA, ABSTENTION : Olivier HUNZIKER).**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var ;

-**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget à l'article 6288.

#### **D241015/07**

#### **SECURISATION DES ENTREES DU VILLAGE RD64**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article R.2122-8 ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée suivant procédure adaptée par consultation de huit entreprises spécialisées pour la sécurisation de l'entrée du village en aménageant l'entrée sur la RD64 ;

**CONSIDERANT** que suite à analyse, la société S.T.G présente l'offre la mieux-disante ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :**

- **DE RETENIR** l'entreprise S.T.G. pour un montant de 32 258,57 € HT.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal.

**D241015/08**  
**CONVENTION SCOLAIRE PRIMAIRE AQUAVABRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de vouloir pérenniser le dispositif « piscine » pour les enfants de de l'école communale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :**

- **D'APPROUVER** la convention telle présentée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D241015/09**  
**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION 8 RUE DU CARAMY**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Monsieur CRACROLICI Yoan exprime le souhait de louer le logement sis 8 rue du Caramy qu'il occupait avec sa mère, récemment décédée.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le contrat de location signé en date de 2016 ;

**VU** l'avenant N°1 signé en date de 2017 ;

**VU** le projet d'avenant N° 2 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à LA MAJORITE décide (POUR : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Richard NEY, Philippe BAGNIS, Jean-Marie LACATENA, Lucie PELAUD, Pierre BLANC, Jean BONHOMME, ABSTENTION : Jean-Luc CASSINOTO).**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat de location initial
- **DE FIXER** le montant du loyer au même niveau qu'avant l'avenant N°2



**La séance est levée à 20 h 00**